



VILLE DE
FEIGNIES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VENDREDI 30 JUIN 2023 - 10 heures

Salon d'honneur

PROCES VERBAL



CONSEIL ADMINISTRATION DU VENDREDI 30 JUIN 2023 - 10h

PROCES VERBAL

| | |
|--|---|
| PRÉAMBULE | |
| Ouverture de la séance par Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale | |
| Désignation du Secrétaire de séance | |
| Appel nominal et pouvoirs | |
| Information | |
| 1^{ÈRE} PARTIE | APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 13 AVRIL 2023 |
| 2^{ÈME} PARTIE | PROJET DE DÉLIBÉRATIONS |
| 2023_01/06-30 | Renouvellement d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e) : Conseiller(e) Numérique. |
| 2023_02/06-30 | Dispositif d'aide à l'achat de vélos standards et de vélos à assistance électrique. |
| 3^{ÈME} PARTIE | QUESTIONS DÉBAT - ÉCHANGES - DÉCISIONS |
| | |
| 4^{ÈME} PARTIE | QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES |
| | |

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU VENDREDI 30 JUIN 2023
TENUE AU SALON D'HONNEUR A 10 HEURES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni au salon d'honneur, sous la Présidence de Monsieur Patrick LEDUC.

PRÉSENT(E)S :

Patrick LEDUC, Martine LEMOINE, Alain DURIGNEUX, Marie-Claude GHESQUIER, Martine LEQUEUX, Jeannine CORBIERE, Mauricette CANO-TEJERA, Pascale CARETTE

PROCURATIONS :

Jean-Paul DHAEZE pouvoir à Marie-Claude GHESQUIER

Suzelle MONIER pouvoir à Patrick LEDUC

Annie DEGAUQUIER pouvoir à Martine LEMOINE

Sabrina CHALANDRE pouvoir à Alain DURIGNEUX

ABSENTE :

Corinne MASCAUT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine LEMOINE

Date de convocation : 23/06/2023

En exercice : 13

Présents : 8

Pouvoirs : 4

Votants : 12

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU VENDREDI 30 JUIN 2023
TENUE AU SALON D'HONNEUR A 10 HEURES

1. **Renouvellement d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e) : Conseiller(e) Numérique.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. **Dispositif d'aide à l'achat de vélos standards et de vélos à assistance électrique.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

SEANCE CLOSE A 10h53

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par le Président**
 - **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Monsieur le Président

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose de désigner Mme Martine LEMOINE comme secrétaire.

- **Appel nominal et Pouvoirs**
Rapporteur : Le Secrétaire de séance

Le Président dénombre les membres présents et constate le quorum posé par l'article R123-17 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles).

INFORMATION

- **Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations accordées par le Conseil d'Administration et informations diverses :**
Rapporteur : Monsieur le Président
 - Liste des aides alimentaires : avril et mai 2023

Le Procès Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Feignies du 13 avril 2023 est soumis à l'approbation de ses membres :

En exercice : 13
Présents : 8
Procurations : 4
Votants : 12
Exprimés : 12

| Pour : 12
| Contre : 0
| Abstention : 0

POLE ÉDUCATION - CITOYENNETÉ et SOLIDARITÉS**RESSOURCES HUMAINES**

CA_CCAS_2023_01/06-30

OBJET :**Renouvellement d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e) : Conseiller(e) Numérique.****Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu la délibération n°2021-01 du 25 juin 2021 portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e) : Conseiller Numérique ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler l'emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée d'un an (renouvelable jusqu'à 6 ans maximum) soit du 31 août 2023 au 30 août 2024 inclus pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e) à savoir ; l'accompagnement des citoyens vers la transition numérique ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de renouveler à compter du 31 août 2023 un emploi non permanent de conseiller numérique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent est renouvelé pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e), à savoir :

- Soutenir la population finésienne dans les usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc... ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité des enfants, etc... ;
- Rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 31 août 2023 au 30 août 2024 inclus.

La durée du projet est évaluée à 12 mois.

Les activités du conseiller numérique seront évaluées trimestriellement : nombre d'usagers accompagnés, qualité d'accompagnement, création d'ateliers collectifs à destination de différents publics (seniors, insertion vers l'emploi, parents.....).

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une bonne aisance relationnelle et maîtriser les bases de l'outil informatique.

Il sera tenu de participer à la vie du dispositif.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

Il sera procédé au renouvellement d'un an du Contrat à Durée Déterminée de projet de l'agent en place depuis le 30 août 2021. En effet, l'agent étant formé et en activité.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2021 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'ouvrir** un poste d'adjoint d'animation non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

En exercice : 13
Présents : 8
Procurations : 4
Votants : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Avis et commentaires :

Patrick Leduc : Fabien Darques, conseiller numérique, œuvre sur la commune depuis trois ans pour les particuliers, dont les personnes âgées et pour les associations. Le bilan global est positif. Les prestations proposées seront étendues et il insistera d'ici quelque temps sur les dangers d'internet et les piratages. Pour le moment, le poste est aidé par l'Etat, 50 000 euros pour deux ans, pour 2023/2024. L'Etat aide encore un peu. Pour rappel, le conseiller numérique était présent au repas des anciens car il semblait important de prendre le tournant pour ne pas creuser l'écart relatif à la fracture numérique entre les jeunes et les moins jeunes.

Anne Corbineau : Il est rappelé qu'il est important de faire avec et non de faire à la place de. Pour bien accompagner les usagers, il faut faire une première sélection des personnes très éloignées et cela prend du temps. Cet été, différentes animations sont mises en place telles que loto, tournoi de scrabble, ... Et ce, afin d'attirer les usagers.

Patrick Leduc : Concernant les nouvelles démarches à faire pour les personnes propriétaires qui doivent effectuer une déclaration, il faut se rendre aux impôts. Pas de véhicule, comment faire ?

Anne Corbineau : La est la limite, des moyens restent à trouver.

Mauricette Cano-Tejerat : Il existe le camion bleu qui accompagne les usagers dans leurs démarches, comme pour les dossiers de retraite CARSAT.

Marie-Claude Ghesquier : Il n'est pas toujours évident de se rendre au camion bleu.

Patrick Leduc : Le camion bleu se déplace en zone rurale (= de 5 000 habitants).

Mauricette Cano-Tejerat : J'ai complété un questionnaire lors du premier rendez-vous avec le conseiller numérique mais à ce jour, je n'ai eu aucun retour.

Qu'en a-t-il de l'atelier photo ? Je pensais m'y être inscrite.

Lors du premier atelier, la création d'une adresse mail est importante.

Anne Corbineau : Au vu des problématiques, il était complexe de gérer son agenda. De plus, au fil du temps, plus personne ne se présentait.

Patrick Leduc : Sur deux ans, quel public ? Quels ateliers ? Il faudra redéfinir son champ d'activité et «encadrer» davantage sa mission.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

VIE INSTITUTIONNELLE

CA_CCAS_2023_02/06-30

OBJET :

Dispositif d'aide à l'achat de vélos standards et de vélos à assistance électrique.

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président

Annexe 2 : Règlement d'attribution de l'aide

La commune de Feignies s'est engagée à développer, entre autres dispositifs en faveur de la préservation environnementale, une politique de mobilité en faveur de la marche et du vélo.

En effet, notre territoire se caractérise par une emprise forte de la voiture sur l'espace public malgré la volonté de la municipalité, en lien avec le Département du Nord, d'accroître les pistes cyclables.

Afin d'inciter les Finésiens à se déplacer à vélo plutôt qu'en voiture, la commune souhaite instaurer un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou non, particulièrement adapté à la topographie du territoire.

Dans ce cadre, le CCAS fixe le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo à hauteur de 150 € par matériel acheté neuf ou d'occasion (acheté chez un professionnel du secteur) et par bénéficiaire résidant à Feignies sans conditions de ressources. Le budget de 15 000 € alloué à ce dispositif permettra de satisfaire les 100 premiers demandeurs de l'aide.

En effet, l'engagement du CCAS de Feignies est valable dans la limite de l'enveloppe réservée pour cette opération soit 15 000,00 € au titre de l'année 2023.

Les véhicules concernés par cette mesure sont tous les vélos achetés neufs ou d'occasion (acheté chez un professionnel du secteur). Pourront bénéficier de l'aide financière les personnes physiques de tout âge et justifiant de leur résidence principale dans la commune. Seul l'acquéreur d'un vélo pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de l'aide.

L'engagement du CCAS de Feignies est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire réservée à cette opération.

L'aide sera versée au bénéficiaire après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après :

- Le formulaire de demande de subvention (disponible sur le site Internet www.ville-feignies.fr ou en papier sur demande à l'accueil du CCAS) et l'attestation sur l'honneur dûment complétés et signés ;
- La copie (recto verso) d'une pièce d'identité du demandeur ;
- La facture datée d'achat du vélo neuf ou d'occasion (acheté chez un professionnel du secteur) à son nom propre, prénom et adresse ;
- Si l'achat est réalisé pour des mineurs, la facture devra préciser le nom du mineur concerné et du responsable légal (la copie du livret de famille sera indispensable) ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire pour le versement de la subvention.

Les demandes seront instruites par les services du CCAS de Feignies sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. L'aide sera versée en une fois auprès du bénéficiaire, uniquement par virement bancaire.

Le dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo neuf ou d'occasion (acheté chez un professionnel du secteur) d'un montant de 150 € aux 100 premiers demandeurs de l'aide selon les modalités énoncées dans le règlement joint à la présente délibération ;
- **DE VALIDER** le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo joint en annexe ;
- **D'APPROUVER** la dépense de 15 000,00 € dédié à cette opération qui s'appliquera sur la période de 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En exercice : 13
Présents : 8
Procurations : 4
Votants : 12
Exprimés : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Avis et commentaires :

Patrick Leduc : La démarche est logique puisque le projet des pistes cyclables s'est développé sur la commune, dernièrement la rue de Blaton. Également en partenariat avec l'Agglo, la complétude de la piste au delà de Feignies et ce, afin de faciliter ce mode de cheminement. Le vélo est une activité de loisirs mais aussi un engin de déplacement. Nous partons sur une aide de 150 euros pour les 100 premières demandes et l'opération pourra être renouvelée l'année prochaine. Un vélo électrique coûte environ 1 000 euros.

Mauricette Cano-Tejerat : Si l'aide est sollicitée en 2023, est-il possible de la redemander en 2024 ?

Il faudrait préciser « une aide par famille » avec information sur le délai d'obtention.

L'aide peut-elle être cumulable avec les aides de l'État ?

Les entreprises participent-elles ?

July Serraiat : L'aide ne sera accordée qu'une seule fois à hauteur de 150 euros par facture présentée.

L'aide est cumulable avec les aides de l'État.

C'est une obligation pour les entreprises de participer à la « prime mobilité ».

Marie-Claude Ghesquier : Pour les personnes en fauteuil roulant, est-ce que l'aide fonctionne ?

Anne Corbineau : Il existe des aides pour les personnes en situation de handicap.

Patrick Leduc : Les modifications seront faites sur la délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3^{ÈME} PARTIE

QUESTIONS - DÉBATS - ÉCHANGES - DÉCISIONS

Anne Corbineau : Depuis le 1^{er} janvier 2023 :

- Chantier d'Insertion : 30 salariés depuis le 1er janvier 2023, 10 sorties positives ;
- 16 colis et 20 bons alimentaires, 53 familles à l'épicerie ;

- Projet de fabrication de deux composteurs pour les déchets de fruits et légumes. Pour exemple, aux Halles, la transformation des ananas, des pastèques, ... Selon les arrivages, par exemple pouvoir râper les carottes ;

Mauricette Cano-Tejerat : Comme le panier « anti gaspi » !

Patrick Leduc : Des agréments sont nécessaires.

4^{ÈME} PARTIE

QUESTIONS ORALES et INFORMATIONS DIVERSES

- **PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il est proposé d'organiser le prochain conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (*date prévisionnelle - susceptible de modification*)

SÉANCE CLOSE A 10H53

Martine LEMOINE,



Secrétaire de séance.



Patrick LEDUC,



Président du CCAS.